

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 26 MAI 2016
Lieu : Commune de Puybarban

COMPTE-RENDU SOMMAIRE A L'ATTENTION DES ELUS
DE LA SEANCE DU JEUDI 26 MAI 2016

* * *

L'an deux mille seize, le vingt-six mai à vingt-heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Puybarban, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 19 mai 2016

Date d'affichage de la convocation : 19 mai 2016

Nombre de membres en exercice : 52 (*dans l'attente du remplacement de M. Thierry KADOUCHE, décédé le mois dernier*)

41 titulaires présents : M. Michel LEGLISE, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Christian BOUIN, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. Bastien MERCIER, M. Jean Claude TRENTIN, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Jean-Pierre MALIRAT, Mme Michèle BRUJERE, M. Thierry BOS, Mme Florence BERGADIEU, Mme Graziella CHIAPPA, Mme Chantal PICON, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, M. Bernard CASTAGNET, M. Bruno MARTY, M. Mario COVOLAN, Mme Laure JORDAN, Mme Aline MARTIN, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, Mme Patricia BROUSSE, M. Joël DOUX, Mme Michèle CHOVIN, M. Gilbert ALAMINOS, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, Mme Virginie CHIOETTO, M. Philippe MOUTE, M. Patrick MONTU.

* * *

2 suppléants votants : M. Cyril ROUILLON (*pour M. Serge ISSARD, Maire de Bagas, excusé*), Mme Christine DARNAUZAN (*pour M. François MERVEILLEAU, Maire de Casseuil, excusé*).

* * *

5 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : Mme Bernadette COUSIN (Élue de La Réole), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Mario COVOLAN (Élu de La Réole), Mme Christine CABOS (Élue de La Réole), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Bernard CASTAGNET (Élu de La Réole), M. Luc SONILHAC (Élu de La Réole), titulaire absent excusé a donné pouvoir à Mme Laure JORDAN (Élue de La Réole), Mme Marie CHINZI (Élue de Monségur), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Pascal LAVERGNE (Maire de Monségur), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint Michel de Lapujade), titulaire absent excusé a donné pouvoir à M. Michel DESPUJOL (Maire de Lamothe-Landerron).

* * *

3 titulaires absents excusés mais non suppléés : M. Éric DUCHAMPS, Mme Marie-Françoise MAURIAC, Mme Solange MENIVAL.

* * *

1 titulaire absent non excusé et non suppléé : M. Philippe DEBIEF.

* * *

3 suppléants non votants : M. Jean-Michel MASCOTTO, M. Gianello SCARABELLO, M. Pierre LANOIRE.

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : M. Michel NOFFRAY, Maire de la Commune d'accueil.

* * *

Votants : 48

* * *

Les élus ayant été dûment convoqués, la séance du conseil communautaire ordinaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde s'est tenue ce jeudi 26 mai 2016 en la salle des fêtes de la Mairie de Puybarban.

La séance est ouverte à vingt heures trente par le Président en exercice.

Le Maire de Puybarban reçoit les élus, leur souhaite la bienvenue et invite l'assemblée à un pot de l'amitié à l'issue de la séance.

Le Président demande de respecter une minute de silence en souvenir de Thiery KADDOUCH, délégué communautaire mais également élu municipal de la ville de La Réole et Proviseur du lycée de La Réole.

Il donne ensuite lecture des quatre (4) pouvoirs qui lui ont été notifiés.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité, M. Michel NOFFRAY, Maire de la commune d'accueil.

Adoption du PV de la séance précédente à l'unanimité des votants, sans observation, sans remarque ni demande de modification.

Les points sont ensuite étudiés dans leur ordre d'inscription à l'ordre du jour ; le Président souligne l'aspect très technique des points soumis au vote ce soir.

* * *

- Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il est fait état oralement par le Président des principales décisions prises par lui par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération numéro DEL 2016 003 du 14 janvier 2016 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC.
- Pas de remarque, ni de question de la salle.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Avis simple de la CdC sur l'extension de son périmètre à 5 communes issues de la CdC des Côteaux Macariens au 01/01/2017 : Par courrier en date du 12 avril 2016 et sur la base de l'arrêté préfectoral de projet de périmètre de la CdC du Réolais du Sud Gironde en date du 12 avril 2016 (procédure d'extension de périmètre), le Préfet de la Gironde sollicite dans les 75 jours l'avis simple de notre CdC concernant le futur périmètre de notre CdC étendu à 5 communes (total de 41 communes au 01/01/2017), il convient donc de délibérer formellement sur ce projet de périmètre. Il est possible pour les élus de voter également sur les modalités de répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire. Il est rappelé que les 41 communes ont aussi à se prononcer, par avis formel, dans le même délai, afin de permettre au Préfet de constater ou non à l'issue de cette consultation si la majorité qualifiée requise (50% des conseils municipaux représentant 50% de la population) est atteinte.
- Interventions de la salle :
 - Le Président rappelle la liste des 5 communes des Côteaux Macariens concernées : Saint-Laurent-du-Plan, Sainte-Foy-la-Longue, Caudrot, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Pierre-d'Aurillac ;
 - Le Président rappelle le travail engagé avec les 5 Maires concernés ainsi que la méthode choisie (groupe de travail élus – techniciens bipartite avec le élus des Côteaux Macariens puis tripartite avec également la CdC du Sud Gironde) ;
 - Le Président rappelle que les communes ont encore un mois pour se prononcer sur cette extension de périmètre (par avis formel) ;
 - Le Président constate (suite à une information à main levée) que 7 communes ont voté pour le

- nouveau périmètre et 8 communes contre, à ce jour (sur 15 communes qui se sont prononcées) ;
- Le Maire de Loubens rappelle que lors du dernier Bureau des Maires le Maire de Caudrot a demandé si nous disposions d'un projet de territoire ; il rappelle que la présentation du projet d'investissements hongkongais a suscité beaucoup d'incompréhensions ; il rappelle enfin que la proposition faite de créer un nouveau Vice-Président recueille son assentiment à la condition qu'il soit délégué à la communication afin de nous permettre de définir qui nous sommes, qui nous voulons être, ce qui constitue notre identité et ce qui doit structurer notre avenir // il indique qu'il est toujours « à la recherche de notre identité » ;
- B. Castagnet prend la parole sur les conséquences des votes des communes à venir sur l'extension de périmètre : il rappelle que la proposition du Préfet a recueilli l'unanimité des membres de la CDCI, qu'elle est certes différente de la proposition initiale du Préfet (fusion de toute la CdC des Côteaux Macariens avec la CdC du Sud Gironde) mais qu'elle s'explique par le fait que la CdC du Sud Gironde a refusé à l'unanimité moins une voix cette « fusion en bloc » (la CdC de Langon ainsi que toutes les communes membres) // il rappelle que le Président de la CdC du Sud Gironde a proposé la partition de la CdC des Côteaux Macariens afin de sortir de l'impasse et en tenant compte du « tropisme » de chaque commune en fonction de leur bassin de vie // la proposition de P Plagnol a recueilli l'unanimité de la CDCI // il reconnaît que le contexte est difficile pour nous (en termes budgétaires et en termes de fonctionnement très jeune de notre CdC) mais qu'il faut tenir compte de l'avenir du territoire et tenir compte d'une vision prospective pour notre territoire dans le contexte d'une évolution historique et inéluctable de nos territoires // B Castagnet s'inquiète à la fois de la montée en puissance de la CA du Marmandais (VGA) en termes de développement économique ainsi que celles de Langon et également de Bazas (qui sont dans une démarche de rapprochement) avec déjà des services communs dont en particulier une SPL (Société Publique Locale) chargée du développement économique de leur territoire respectif // il indique que nous devons nous poser la question de notre stratégie face à ces deux forces centrifuges et nous donner les moyens d'anticiper les moyens du desserrement de ces deux contraintes, en misant en particulier sur l'axe RD 1113 (est-ouest) // il rappelle que de nouvelles recompositions territoriales sont à prévoir à l'avenir et sans doute à court terme // il rappelle son souhait de nous voir étendre notre périmètre à l'ouest en particulier ;
- P Monto rappelle son opposition sur la forme et sur la méthode choisies et il rappelle son opposition au projet du Préfet alors que l'avis des communes est demandé mais n'est jamais suivi par les services de l'Etat // il entend les arguments de B Castagnet mais il ne peut pas accepter que les délibérations des communes ne soient pas suivies d'effet et que seuls quelques élus (4 ou 5) décident pour tout un ensemble de communes ;
- T Bos rappelle que pour les communes des Côteaux Macariens le bassin de vie naturel est tourné vers Langon et que seules 3 communes ont souhaité venir vers La Réole // il rappelle que le centre de gravité économique de cette partie du territoire est à Saint-Martin-de-Sescas // il indique que selon lui le bassin de vie est à Langon, même si B Castagnet insiste pour dire que les élus de ces communes sont très souvent présents sur La Réole et sur ses équipements ou activités (marché, médecins, etc.) ;
- F Zaghet rappelle sa participation à une récente réunion publique à Caudrot au cours de laquelle il n'a pas senti de réticence ni d'animosité à l'encontre de la CdC du Réolais en Sud Gironde // il indique avoir rappelé aux habitants de Caudrot qu'ils seraient bien accueillis sur le Réolais ;
- JM Fraiche estime dommage qu'on fasse éclater cette CdC des Côteaux Macariens et il pense que cette côte finalement mal taillée ne va pas permettre de bénéficier à plein du bénéfice de l'axe RD 1113, qu'elle va impliquer des coûts cachés suite à la dissolution et il va jusqu'à envisager que cette scission vise à pouvoir nous empêcher l'accès à la CTAP (Conférence Territoriale de l'Action Publique), réservée aux CdC de plus de 30 000 habitants ;
- B Castagnet rappelle que lors du Bureau des Maires il avait proposé de porter un amendement en CDCI afin de permettre le rattachement en totalité de la CdC des Côteaux Macariens à notre CdC mais que cette proposition n'a pas recueilli une majorité de suffrages des Maires.

– **Vote formel de l'assemblée :**

- **25 voix pour le SDCI tel que proposé ;**
- **19 voix contre le SDCI tel que proposé ;**
- **4 abstentions.**

- **48 voix (43 présents et 5 pouvoirs) – 44 votes exprimés – la majorité absolue (23 voix) est atteinte et est donc favorable au projet de SDCI concernant l’extension de notre périmètre.**

* * *

- **Avis de la CdC concernant l’arrêté préfectoral de projet de périmètre portant extension du périmètre du SICTOM du Langonnais à toutes les communes membres de la CdC du Sud Gironde et dissolution de l’USSGETOM au 01/01/2017** : Par courrier en date du 9 mai 2016 et sur la base de l’arrêté préfectoral de projet de périmètre du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du Langonnais (SICTOM) en date du 9 mai 2016 (procédure d’extension de périmètre), le Préfet de la Gironde sollicite dans les 75 jours l’avis simple de notre CdC (en tant qu’adhérente au syndicat) concernant le futur périmètre de ce syndicat mixte étendu aux 20 communes de la CdC du Sud Gironde (total de 86 communes au 01/01/2017), il convient donc de délibérer formellement sur ce projet de modification de périmètre.
- **Interventions de la salle :**
 - Le Président présente les périmètres respectifs des 2 syndicats ainsi que le projet de fusion ;
 - Il indique que l’USSGETOM va, dans cette hypothèse, disparaître au 1^{er} janvier 2017 ;
 - Il rappelle que nous disposons actuellement de 10 délégués au sein du SICTOM ;
 - Il rappelle la prochaine réunion du 27 juin (Pdts et DGS) afin de discuter des futurs statuts du SICTOM élargi (dont la gouvernance).
- **Adoption à l’unanimité (avis favorable sur le projet de SDCI).**

* * *

- **Modification des délégués de la CdC au conseil syndical du SIPHEM et du SICTOM du Langonnais (pour la commune de Brannens)** : Suite à la récente recomposition du conseil municipal de Brannens (démission du Maire et nouvelles élections au sein du conseil municipal / élection de Yannick DUFFAU comme nouveau Maire de Brannens), il convient de modifier les délégués de la CdC au sein des conseils syndicaux du SICTOM du Langonnais (titulaire : Yannick DUFFAU, Maire et suppléant : Véronique KERMAREC) et du Pays des Rives de Garonne (titulaire : Michel CHATELIER et suppléant : Yannick DUFFAU, Maire).
- **Adoption à l’unanimité.**

* * *

- **Attribution des subventions 2016 aux associations sportives, culturelles et de développement social du territoire** : comme les années précédentes, suite au vote du budget en avril dernier, il convient de délibérer formellement afin d’arrêter la liste et le montant des subventions accordées aux associations de notre territoire : associations culturelles, sportives, sociales et socio-culturelles. La liste des subventions proposées est disponible sur demande auprès de l’administration de la CdC.
- **Interventions de la salle :**
 - Le VP, JL Saumon, donne le détail des subventions accordées pour l’année civile 2016 et rappelle les modalités de versement pour les associations qui perçoivent une subvention supérieure à 2 000 euros par an et qui prévoient en particulier le versement d’un solde de 10% de la subvention 2015 ainsi qu’un acompte de 90% sur la subvention 2016 en 2016 (avant le versement du solde en 2017) ;
 - Il rappelle que la subvention de l’IDDAC n’est pas concernée car c’est une adhésion pour toutes les communes et les associations de la CdC.
- **Adoption à l’unanimité moins une abstention (Mme Valérie MARTIN, élue de La Réole).**

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- **Création et conditions de mise en œuvre du Contrat d'Engagement Educatif (CEE)** : Les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en « contrat d'engagement éducatif » (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif, dans la limite de 80 jours maximum sur chaque période de 12 mois consécutifs (article L.432-1 du CASF). Les dispositions réglementaires à respecter dans ce type de contrat sont les suivantes : le caractère non permanent de l'emploi, étant précisé que le recours au CEE n'est pas possible pour l'encadrement des accueils de loisirs périscolaires (le mercredi) eu égard au caractère permanent de ces activités et le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs. La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2.20 fois le montant du salaire minimum de croissance horaire (SMIC Horaire soit 9,67 euros bruts de l'heure) par jour (soit, *a minima*, 21,27 euros bruts par jour). Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, nourriture et hébergement sont intégralement pris à la charge de l'organisateur d'accueil et ne peuvent pas être considérés comme des avantages en nature. Le régime social des rémunérations : les bases forfaitaires applicables aux animateurs et directeurs occasionnels recrutés pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs sont applicables en l'espèce (fiche ACOSS N° 2007-033 et courrier du 16/04/2010 de l'URSSAF). Il est proposé que les personnels soient payés sur la base d'un forfait journalier de :
 - 85 (quatre-vingt cinq) euros bruts pour un directeur BAFD ;
 - 85 (quatre-vingt cinq) euros bruts pour un animateur BAFA avec qualification d'encadrement d'activité spécifique (SB, activités spécifiques kayak, escalade, chauffeur transport en commun) ;
 - 80 (quatre-vingt) euros bruts pour un animateur BAFA ;
 - 75 (soixante-quinze) euros bruts pour un animateur non diplômé BAFA ;
 - un « forfait nuitée » (de 22h à 7h) de 16 (seize) euros bruts par nuitée qui s'ajoute à la rémunération forfaitaire journalière.

Les agents recrutés en CEE bénéficient d'1/10^{ème} au titre des congés payés (10% de majoration de leur rémunération brute totale).

En termes de temps de travail, lorsque l'organisation de l'accueil a pour effet de supprimer la période minimale de repos quotidien obligatoire de 11 (onze) heures, les titulaires d'un CEE peuvent bénéficier, pendant et à l'issue du séjour, d'un repos compensateur équivalent dans des conditions définies par délibération. Le forfait journalier de temps de travail est proposé à 9h30 par jour d'animation et 10h par jour lors de sorties ou d'activités hors de l'ALSH de rattachement.

- **Interventions de la salle :**
 - o Le Président rappelle l'avis favorable du Comité Technique de la CdC sur ce projet ;
 - o Le Président rappelle les modalités de calcul de la rémunération forfaitaire par journée de travail pour les animateurs concernés ainsi que le décompte du temps de travail ;
 - o Le Président rappelle l'adoption d'un « forfait nuitée » de 16 euros bruts ;
 - o Le Président donne des détails sur les modalités techniques d'élaboration du contrat ainsi que les avantages pour la CdC (moindre coût) et/ou pour le salarié ;
 - o Le Président donne la parole à la salle ;
 - o Le DGS donne quelques précisions sur les aspects technique du contrat et rappelle qu'il n'est pas possible de bénéficier de ce type de contrat pour des activités périscolaires ;
 - o JM Fraiche demande des précisions sur le volume des agents concernés par des recrutements de renforts saisonniers en été ainsi que l'obligation ou non de recruter des titulaires du BAFD pour l'encadrement de camps ou sorties // le DGS lui répond : 10 à 15 animateurs par ALSH pour l'été et il rappelle l'obligation d'encadrer toute sortie de 3 nuitées ou plus par un titulaire du BAFD.
- **Adoption à l'unanimité.**

* * *

- **Fixation du régime d'équivalence horaire pour les heures de nuitée effectuées par nos agents animateurs permanents (ALSH et PRJ) lors de séjours** : Au terme du II de l'article 3 du décret n°

2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, les contraintes de service des agents affectés à l'encadrement de séjours d'enfants en Accueils de Loisirs peuvent conduire à déroger aux règles de respect du temps de travail effectif (10 heures maximum par jour, repos quotidien de 11 heures minimum, amplitude maximum de 12 heures par jour, etc.). A l'occasion des séjours de vacances avec nuitée, l'aménagement du temps de travail pour les animateurs doit intégrer la nécessité d'une continuité dans l'encadrement des mineurs. S'agissant du décompte en temps de travail effectif des périodes de surveillance nocturne, il est convenu de définir une durée d'équivalence. Ce système des équivalences permet de dissocier le temps de travail « productif » des périodes d'inaction (mais pendant lesquelles l'agent se trouve également sur son lieu de travail à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles). Il est donc proposé d'acter un système de fonctionnement dérogatoire applicable aux différents séjours qui seront proposés. Il se traduirait de la manière suivante : les animateurs, dits permanents, c'est-à-dire titulaires ou contractuels en CDI ou CDD d'une durée minimum de trois mois, bénéficieront d'un repos compensateur, sous forme de récupération, à prendre à l'issue du séjour. Cette récupération sera calculée sur la base d'une équivalence forfaitaire de 4 heures travaillées par nuitée effectuée.

- Adoption à l'unanimité.

* * *

ACTION SOCIALE

- **Partenariat des Accueils de Services Publics : autorisation de signature d'une convention pour l'accès à la plateforme élargie des organismes de sécurité sociale** : La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde gère deux Accueils de Services Publics sur les communes de Monségur et d'Auros. Il s'agit d'offrir un accueil de proximité et de premier niveau pour les habitants du territoire en leur apportant une première aide dans leurs démarches. De nombreux partenaires effectuent des permanences dans ces accueils : la MDSI, la Mission Locale, la Maison de l'Habitat, l'association Famille Laïque (constitution de dossier de surendettement), alors que d'autres (la CAF, la MSA, la CARSAT et le CLIC) ont conventionné afin que nos agents puissent apporter une information dite de premier niveau. Aujourd'hui, les organismes de Sécurité Sociale signataires souhaitent conjointement développer une offre de services commune. L'objectif est de permettre l'accessibilité des usagers aux droits et services de la Sécurité Sociale en s'appuyant sur les opérateurs et les collectivités territoriales. La perspective d'intégrer cette expérimentation à travers la plate-forme mutualisée et élargie à l'ensemble des organismes de sécurité sociale représente pour la CdC une véritable opportunité d'amélioration qualitative de notre offre de service. Ainsi, en renforçant la qualité d'accueil de nos agents (mise à jour des formations fréquente pour les agents, recherche d'une cohérence entre les différents organismes de sécurité sociale et d'une logique intégrée dans la réponse à l'utilisateur, possibilité de conventionner avec un nouveau partenaire, la CPAM), la CdC pourra apporter, *in fine*, une meilleure réponse à l'utilisateur.
- **Interventions de la salle :**
 - o Mme Delas, VP en charge, rappelle l'existence et l'objet des deux (2) Accueils de Services Publics sur notre territoire ;
 - o Elle indique l'objet de la délibération et notre souhait de signer une convention commune avec tous nos partenaires des ASP ;
 - o Elle rappelle la prochaine signature officielle de cette convention le 6 juillet prochain à 16 heures à Monségur ;
 - o B. Castagnet donne un éclairage global sur cette question de l'accès aux services publics en milieu rural et rappelle son implication, au titre du Conseil Départemental, dans l'élaboration du futur Schéma Départemental de l'Accès aux Services Publics qui va prévoir des aides (dès la fin 2016) pour la mise en œuvre de Maisons de Services au Public (MSP) avec 2 axes ; amélioration de l'existant + création de nouveaux points d'accès aux droits ;
 - o F Zaghet rappelle que la création de l'ASP d'Auros fait suite à une analyse des besoins sociaux, à un diagnostic de territoire et à une volonté politique d'offrir un accès aux droits aux citoyens (accès de proximité avec de l'information et de l'assistance) ;
 - o B Castagnet rappelle que le rôle des ASP doit pouvoir se concentrer sur l'aide à l'accès aux NTIC, en particulier du fait de la dématérialisation de toutes les procédures de partenaires comme Pôle

- Adoption à l'unanimité.

* * *

URBANISME – AGENDA 21

- **Poursuite de la procédure de révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) valant élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de La Réole** : La commune de La Réole, considérant la richesse de son patrimoine, a mis en place un outil de protection de ce dernier en élaborant une ZPPAUP, approuvée en 2008, puis en 2013, et a souhaité engager une démarche de création d'AVAP. Pour la gestion de cette AVAP (création et gestion), une instance consultative appelée Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) doit être créée et sa composition fixée par délibération (les noms seront indiqués et arrêtés par arrêté du Président de la CdC). De plus, un groupement de bureau d'études a été retenu pour un montant total de 74 850€ HT (89 820€ TTC), dont 64 150€ HT pour la tranche ferme uniquement (diagnostic, propositions d'orientations, finalisation du projet et concertation). Ce dossier a déjà fait l'objet de deux demandes de subvention par la Mairie auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Ces demandes ont reçu une réponse favorable de l'Etat qui financera l'opération à hauteur de 50% du montant TTC. Il s'agit donc, suite au transfert de compétence, de formuler une demande de subvention au nom de la Communauté de Communes (CdC) pour la tranche 2 (2016) et de demander le changement du bénéficiaire pour la tranche 1 (2015). La délibération soumise au conseil communautaire a pour objet d'une part, suite à l'accord de la commune de La Réole, de décider de la poursuite de la procédure de révision de la ZPPAUP valant élaboration de l'AVAP de la commune de La Réole et d'autre part, de définir le plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter la DRAC pour les subventions, ainsi que de fixer la composition de la Commission Locale de l'AVAP.

- Interventions de la salle :

- P Lavergne rappelle l'origine et les modalités de la poursuite de la démarche d'élaboration d'une AVAP sur son territoire au titre de la Ville de La Réole ;
- P Lavergne donne lecture du projet de délibération *in extenso* ;
- Il rappelle la composition de la CLAVAP ainsi que son objet ;
- Il rappelle les modifications induites de l'AC de la Ville de La Réole afin de financer cette démarche d'AVAP.

- Adoption à l'unanimité.

* * *

- **Approbation de la modification simplifiée du PLU de Gironde-sur-Dropt** : Suite à la mise à disposition du public et, après avoir tiré le bilan de la concertation, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du PLU de Gironde-sur-Dropt, ayant pour objet de modifier les règles de hauteur et d'implantation en zone UA pour les équipements publics, d'assouplir les règles d'implantation en zone UB et de mettre en conformité le règlement avec différentes lois. Une notice jointe à la présente note de synthèse expose l'objet de la modification, ainsi que le bilan de la concertation. Le dossier complet du projet de modification peut-être fourni sur demande auprès de l'administration de la CdC (cf. annexe1).

- Interventions de la salle :

- Le Maire de Gironde souligne l'efficacité sans faille du service urbanisme ;
- P. Lavergne abonde dans ce sens et souligne l'intérêt et l'efficacité d'un tel service dans l'objectif de notre futur PLU-i ;
- Ces félicitations seront transmises au service concerné.

- Adoption à l'unanimité.

* * *

- **Développement du volet "eau" du PLUi et demande de subvention à l'Agence de l'eau** : Considérant l'importance de cette problématique sur le territoire (présence de nombreux cours d'eau, question de l'assainissement, risque inondation, ressource en eau profonde,...), le Comité de Pilotage du PLUi propose au conseil communautaire de développer le volet eau du PLUi et de demander une subvention à l'agence de l'eau sur ce volet.
- Adoption à l'unanimité de cette demande de subvention.

* * *

CULTURE

- **Motion en faveur de la défense des cinémas de proximité de notre territoire (La Réole et Monségur)** : Malgré la révision à la baisse du nombre de fauteuils du projet de complexe cinématographique en périphérie de la commune de Langon (1 074 pour 5 salles aujourd'hui contre 1 302 pour 6 salles précédemment), l'impact de ce projet sur les 6 cinémas classés art et essai (Langon, Cadillac, Bazas, La Réole, Captieux, Monségur) qui assurent une offre de proximité et un maillage équilibré du territoire, ainsi que sur l'aménagement durable du territoire demeurent identiques au précédent projet. En effet, l'implantation d'un tel établissement sur la commune de Langon, en captant le public et en concentrant les films, fragilisera l'économie de nos équipements cinématographiques actuels entraînant à terme la fermeture d'un certain nombre d'entre eux, impactant ainsi de manière irréversible la dynamique culturelle et économique de nos territoires sud girondins, renforçant isolement et disparités sociales et provoquant une augmentation des flux routiers sur un territoire déjà fortement marqué par l'automobile. De plus, la CdC apporte aux associations en charge de la gestion des cinémas Rex (La Réole) et L'Eden (Monségur) soit respectivement L'Ecran Réolais et l'OMCL, un soutien financier conséquent dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle. Il est également important de rappeler ici que la Communauté de Communes a financé une étude de marché à l'échelle de son territoire afin d'entamer une réflexion sur la pérennité et la modernisation des équipements actuels, leur adaptation aux normes d'accessibilité et leur développement potentiel. Il est donc proposé aux élus de la CdC de prendre une motion de soutien à nos cinémas de proximité dans le cadre de recours qu'ils pourraient vouloir intenter contre le projet langonnais ci-dessus décrit.
- Interventions de la salle :
 - o JL Saumon donne lecture *in extenso* du projet de motion pour la défense de nos deux cinémas de proximité ;
 - o JL Saumon donne une précision indiquant que l'extension éventuelle future du projet de Langon devra donner lieu à un nouveau vote en CDAC ;
 - o Mme Martin se déclare favorable à tout ce qui peut créer des emplois et indique que Langon est très proche de La Réole et que les jeunes vont déjà dans les multiplexes de l'agglomération de Bordeaux // elle se déclare favorable au projet de Langon et souhaite qu'on entame une discussion avec les porteurs du projet de Langon qui peut être un atout sur le territoire ;
- Vote formel :
 - o 45 votes pour la motion telle que présentée par JL Saumon ;
 - o Un vote contre : Mme Aline MARTIN, élue de La Réole ;
 - o Deux abstentions : P. Camon-Golya (Maire d'Auros) et G Chiappa (élue de Gironde).

* * *

- **Modification de la politique tarifaire des écoles de musique** : Afin de conserver l'équilibre budgétaire de notre Ecole de Musique Intercommunale aujourd'hui répartie sur 4 sites (Auros, La Réole, Monségur, Pellegrue), il est nécessaire d'augmenter les tarifs pratiqués. Il est donc proposé, pour ce faire, d'intégrer une tarification qui tienne compte des capacités de chacun à contribuer à l'effort collectif en instaurant une tarification par tranche de quotient familial (QF). Le QF correspond au revenu imposable du foyer (dernier connu)/12/nombre de parts du foyer fiscal. A noter que le tarif maximum sera appliqué aux usagers qui ne

communiqueraient pas les éléments nécessaires au calcul de leur tranche de QF. La grille tarifaire proposée est la suivante :

	RSG*			Sauveterrois** et classe jazz hors RSG			Hors RSG
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	
Droit d'inscription valable pour tous les enseignements (cotisation annuelle)	18,00 €						
Cours individuels / Tarifs enfant par trimestre (solfège compris)							
1er enfant	88,00 €	92,00 €	96,00 €	131,00 €	137,00 €	143,00 €	252,00 €
2ème enfant inscrit	80,00 €	84,00 €	88,00 €	123,00 €	129,00 €	135,00 €	252,00 €
À partir du 3ème enfant inscrit	70,00 €	74,00 €	78,00 €	113,00 €	119,00 €	125,00 €	252,00 €
Cours individuel / Tarifs 18-25 ans par trimestre (solfège compris)							
cours individuel	180,00 €						252,00 €
Cours individuel / Tarifs adultes par trimestre (solfège compris)							
cours individuel	180,00 €	200,00 €	220,00 €	180,00 €	200,00 €	220,00 €	252,00 €
Pratiques collectives / Tarifs par trimestre							
Ateliers	25,00 €	26,50 €	27,50 €	25,00 €	26,50 €	27,50 €	44,00 €
Orchestre Piccolo (6-9 ans)	88,00 €	92,00 €	96,00 €	88,00 €	92,00 €	96,00 €	252,00 €
Éveil	32,00 €	34,00 €	36,00 €	32,00 €	34,00 €	36,00 €	44,00 €
Cours de chant (cours collectif)	32,00 €	34,00 €	36,00 €	32,00 €	34,00 €	36,00 €	44,00 €
Cours regroupés – 45 mn pour 2 élèves	90,00 €	95,00 €	100,00 €	133,00 €	140,00 €	147,00 €	252,00 €
Cours regroupés – 1h pour 3 élèves	92,00 €	97,00 €	112,00 €	135,00 €	142,00 €	149,00 €	252,00 €
Orchestre Entre 2 Sons / Tarif annuel (gratuit pour les musiciens déjà inscrits à un cours d'instrument)	55,00 €						
Solfège seul / Tarif par trimestre	32,00 €	34,00 €	36,00 €	32,00 €	34,00 €	36,00 €	44,00 €

* Bénéficiaires des tarifs RSG (Réalais en Sud Gironde) : familles domiciliées sur une commune adhérente à la Communauté de Communes du Réalais en Sud Gironde, ou communes conventionnées

** Bénéficiaires des tarifs Sauveterrois : familles domiciliées sur une commune adhérente à la Communauté de Communes du Sauveterrois

- Interventions de la salle :

- * JL Saumon donne des précisions sur la méthode choisie et sur le résultat des discussions avec les élus, les familles et les coordinatrices de l'école de musique ;
- * Il donne le détail des tranches de QF retenues ;
- * Il indique que le tableau distribué aux élus (ci-dessus) comporte une erreur matérielle : le tarif proposé « hors RSG » pour le 1^{er} enfant est de 252 euros (et pas de 144 euros comme indiqué) ;
- * Il rappelle le choix de ne pas augmenter les tarifs 2015 pour les ressortissants de la tranche 1 de QF mais d'augmenter de 5% la tranche 2 et de 10% la tranche 3 ;
- * Il donne des précisions sur les tarifs des CdC et écoles de musique voisines (dont les associations) et indique que nous faisons partie de secteurs les moins chers du sud gironde ;
- * Le Président prend la parole pour rappeler son souhait de voir la CdC se pencher sur l'augmentation de ses recettes, en plus de l'augmentation des impôts votée en 2016 // il indique avoir fait un calcul : une famille de 4 personnes (2 enfants donc 3 parts fiscales) n'aura pas d'augmentation si le foyer fiscal gagne moins de 2600 euros par mois, ce qui implique que les augmentations ne devraient pas impacter une majorité de familles.

- Vote formel : adoption à l'unanimité de la nouvelle grille tarifaire.

* * *

SPORT

- **Attribution du fonds de concours pour la tranche 3 de la rénovation de la piscine communale de La Réole (investissement)** : Il est tout d'abord rappelé l'engagement de la CdC de participer aux travaux de réhabilitation de la piscine de la Réole en plusieurs tranches. En 2014, la commune avait sollicité la CdC pour la participation aux travaux de la troisième tranche avec notamment la mise en œuvre d'une clôture extérieure, la mise en conformité de l'équipement pour les personnes à mobilité réduite et la rénovation complète des espaces d'accueil du public (cf. ci-dessous). Un montant a été inscrit au budget 2014 sur la

base d'un plan de financement prévisionnel, qui a fait l'objet d'un reste à réaliser reporté en 2015 et 2016, dans l'attente de la concrétisation des travaux. Il est donc proposé aujourd'hui d'autoriser le Président à verser à la commune de La Réole sur l'exercice 2016, sur la base d'une clé de répartition arrêtée (pour la CdC) à 45% du reste à charge HT des travaux uniquement (base de calcul : fréquentation des hors territoire de la ville de La Réole) un fonds de concours en investissement concernant la 3^{ème} et dernière tranche de travaux de la piscine municipale de La Réole, tranche de travaux qui concerne notamment (cf. ci-dessus) la réhabilitation complète des douches, vestiaires, sanitaires et circulations intérieures de la piscine. La Ville et la CdC sont les deux uniques financeurs de cette opération sur fonds propres. Le montant définitif de ce fonds de concours a été arrêté en concertation avec la Ville de La Réole à 154 429,35 euros. Les crédits sont inscrits au BP 2016, voté en avril dernier.

- Interventions de la salle :

- JL Saumon rappelle que cette tranche 3 a été inaugurée en juin dernier (juin 2015) ;
- Il rappelle que des formalités administratives n'ont pas permis de solder cette subvention précédemment (en l'absence de délibérations concordantes en particulier) ;
- Le Maire de La Réole indique qu'il avait initialement estimé les pénalités à 19 000 euros mais que cet arbitrage a dû donner lieu à négociations avec l'entreprise concernée et que ces pénalités ont finalement été ramenées à environ 7 000 euros.

- Adoption à l'unanimité.

* * *

- **Attribution du fonds de concours 2016 pour le fonctionnement des piscines communales de Monségur et La Réole pour l'apprentissage de la natation du public scolaire** : Considérant la demande des villes de LA REOLE et MONSEGUR pour un versement de fond de concours de fonctionnement pour leurs piscines. Ce soutien correspondant aux frais engagés par les communes pour leur ouverture durant les périodes suivantes : La Réole du 01 juin au 30 juin puis du 01 septembre au 30 septembre à destination de publics scolaires (écoles primaires, collèges de La Réole) et Monségur, 8 jours d'ouverture au mois de juin à destination de publics scolaires (collège de Monségur). Ce soutien correspondant aux frais engagés par les communes pour le dispositif suivant : "Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs." Pour le fonctionnement de la piscine de La Réole, le montant pour ce dispositif est estimé à : 12 677,13 € en juin et 13 019,71 € pour le mois de septembre. (Montant total : 25 696,84 €). Pour le fonctionnement de la piscine de Monségur, le montant pour ce dispositif est estimé à 1 000 € pour le mois de juin : 6 jours de fonctionnement à raison de 26 € par élèves pour un nombre d'élèves total de 38 élèves provenant des communes membres du territoire communautaire. Il est rappelé que chaque Commune devra en faire la demande par délibération chaque année accompagnée des bilans qualitatifs et quantitatifs envoyés pour les différents soldes.

- Interventions de la salle :

- * JL Saumon indique que cette action fonctionne bien mais que le dispositif est sous-utilisé et que certaines écoles ne participent pas à cette action alors que les créneaux sont disponibles ;
- * JL Saumon indique que les mêmes difficultés subsistent sur l'autre dispositif qu'est le COTEAC et qu'il s'agit d'un appel à projet auprès des enseignants comme le COTEAC ;
- * JL Saumon explique les freins par, en partie, un manque de volonté des enseignants et, en partie, un manque de parents volontaires pour se former ;
- * M. Doux (Maire de Montagoudin) indique qu'il ne comprend pas pourquoi certaines écoles ne participent pas à cette action alors que le « savoir nager » est inscrit au programme de l'entrée en 6^{ème} et que les enseignants ont sans doute d'autres contraintes pour participer à cette action ;
- * JM Fraiche indique qu'il suppose que certaines écoles ne trouvent pas de parents volontaires car ils ont pu être échaudés ces dernières années du fait de l'annulation de certains créneaux et donc de la démotivation de certains parents (qui donnent du temps pour se former) ;

* JL Saumon rappelle la prise en charge intégrale par la CdC des frais de transport des écoles vers la piscine aller et retour ;

* P Lavergne rappelle que la piscine de Monségur voit la participation de 2 collèges : celui de Monségur et celui de Pellegrue (dont le collège facture directement les coûts de transport) // P Lavergne rappelle le refus de la CdC du Sauveterrois d'apporter sa contribution à ce fonctionnement pour les élèves des communes issues de la CdC du Sauveterrois (12 communes) ;

* JL Saumon rappelle les modalités de versement de cette subvention ;

* B Marty demande si on a eu des éléments de bilan de la fréquentation des créneaux de juin et septembre derniers (2015) // JL Saumon indique qu'il n'en dispose pas ici mais qu'il fera passer les éléments demandés ;

* JM Fraiche rappelle, pour information, que la commune de Fontet (pour les 2 dernières semaines de juillet et les 2 premières d'août) va renouveler l'opération « savoir nager » en partenariat avec le Conseil Départemental de la Gironde cet été 2016 sur la base nautique de Fontet.

* JL Saumon en profite pour rappeler également la journée « Aire de Familles » le 4 juin prochain à Morizès et le prochain spectacle de la CdC ce vendredi 27 mai 2016 à Hure en partenariat avec le collège Paul Esquinance de La Réole.

- Adoption à l'unanimité.

* * *

FINANCES

- **Décision de réaménagement par remboursement anticipé et refinancements d'emprunts de la Communauté de Communes - « Adoption d'un cadre d'intervention » - Exercice 2016** : Afin de financer ses équipements structurants, la Communauté de Communes a contracté des emprunts à long terme. La Communauté de Communes cherche en permanence à limiter la charge financière de sa dette et à rembourser, par anticipation, les prêts aux conditions élevées lorsque le marché connaît des périodes de baisse des taux. Ces opérations peuvent être soumises au versement d'une indemnité de remboursement anticipé (IRA) en contrepartie de la perte occasionnée pour l'organisme prêteur initial. L'opportunité de réaliser l'opération porte sur l'analyse des conditions de refinancement et du niveau d'indemnité de manière à déterminer si l'opération présente un intérêt budgétaire actualisé sur la totalité de la durée résiduelle de l'emprunt. Les refinancements de prêt peuvent se faire auprès d'autres prêteurs sur la base du capital restant dû après échéance. Les prêts suivants sont concernés :

Budget	N°contrat	Désignation	Organisme prêteur	Durée restant	Type de taux	Montant du contrat origine	Taux Annuel (TEG %)	Capital restant dû au 01/07/2016
340 -Principal	53370406	Pôle enfance Monségur	Crédit Agricole	13	Fixe	220 000,00 €	5,10%	166 234,86 €
340 - Principal	84675932	ALSH La Réole	Crédit Agricole	6	Fixe	400 000,00 €	4,37%	212 811,01 €
340 - Principal	1E+10	RLP Médiathèque Gironde sur Dropt	Crédit Agricole	13	Fixe	300 000,00 €	2,81%	260 133,54 €
		Sous-total Budget principal (340)				920 000,00 €		639 179,41 €
34001 - MSR	87040590	MSR 1ère phase	Crédit Agricole	9	Fixe	1 079 000,00 €	4,58%	936 911,50 €
34001 - MSR	95471734	MSR 2ème phase	Crédit Agricole	10	Fixe	230 000,00 €	3,77%	198 395,13 €
		Sous-total Maison de Santé Rurale (34001)				1 309 000,00 €		1 135 306,63 €
34003 - Frimont	52953360	Bâtiment Frimont	Crédit Agricole	8	Fixe	350 000,00 €	4,95%	186 744,07 €
		Sous-total Budget annexe Frimont (34003)				350 000,00 €		186 744,07 €
		TOTAL tous Budgets				2 579 000,00 €		1 961 230,11 €

Pour assurer une réactivité optimale, la Communauté de communes requiert une autorisation de principe qui lui permettrait, pendant l'exercice 2016, de pouvoir réaménager ses prêts auprès du même prêteur ou d'un autre prêteur à de meilleures conditions, rembourser par anticipation le capital restant dû d'emprunts pouvant faire l'objet d'un refinancement à des conditions plus favorables pour la Communauté de communes, verser au prêteur les indemnités correspondantes à inscrire au compte 668 du budget principal

ou des budgets annexes concernés, souscrire, autant que de besoin, les prêts nouveaux destinés à couvrir le capital remboursé et, le cas échéant, les indemnités capitalisées et les inscrire au compte 166 du budget principal et des budgets annexes. Les sommes nécessaires à la réalisation de ces opérations seraient inscrites par décision modificative. Il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette possibilité.

- Interventions de la salle :

- Le Président donne les détails sur le mode de calcul des indemnités de remboursement anticipé (IRA) et sur le manque d'attractivité du principe de renégociation des emprunts même en période de taux faibles du fait des conditions d'emprunts contractualisés ;
- Le Président explique les raisons de la présente délibération ;
- Le Président donne le détail des emprunts en cours, de leurs taux et de leur durée ;
- Le Président indique que la réflexion est toujours en cours sur la renégociation des emprunts du fait de la hauteur des IRA demandées.

- Adoption à l'unanimité.

* * *

Le Président indique qu'on lui a fait part oralement de questions diverses.

Le Président rappelle que, compte-tenu de la faiblesse des taux d'intérêts actuels, il a toujours l'idée de souscrire un emprunt complémentaire afin de financer nos équipements structurants en 2016 et qu'il en tiendra informé l'assemblée dans les mois à venir.

Le Président rappelle l'inauguration de la médiathèque intercommunale à Gironde sur Dropt ce samedi 28 mai 2016 et invite tous les élus à y participer.

Le Président rappelle que le choix du nom de la médiathèque s'est porté sur Jean PAULY, du fait de toutes les actions qu'il a portées sur notre territoire. Il donne des détails sur le déroulé de l'inauguration.

Le Président indique que le rapport de la CLECT 2016 est désormais approuvé par la majorité qualifiée des communes et que la CdC envisage donc de fixer les AC 2016 définitives lors du prochain CC du 23 juin 2016.

Il rappelle la date du prochain Bureau des Maires le 9 juin prochain.

Il informe les élus des modalités (dont les modalités financières) et du choix du remplaçant de Ninon GARNERET, DGA « Services à la Population » // il s'agit de M. Jean-Philippe THEON, fonctionnaire momentanément privé d'emploi et mis à disposition du Centre de Gestion de la Gironde.

JL Saumon rappelle la manifestation de samedi 28 mai prochain à 14h sur la question de la mutualisation des moyens et des matériels culturels au sein du parc de matériel culturel de l'IDDAC de La Réole.

JM Fraiche donne une information à tous ses collègues sur le futur tracé du vélo-route entre Fontet et Loubens, tracé choisi par le Département et dont les conditions ont été fixées par une convention adressée à toutes les communes par le Département // JM Fraiche indique qu'il lui a été demandé de signer cette convention (dont seuls 2 Maires sur 4 ont reçu un exemplaire) qui prévoit la pose de panneaux (et l'aménagement sécuritaire de carrefours, selon le Maire de La Réole) // JM Fraiche indique que la commune de Fontet exige (par délibération) le maintien de la réflexion sur une éventuelle piste en site propre sur le tracé défini par la CdC // JM Fraiche indique son inquiétude de voir ce vélo-route représenter une menace pour le futur site propre // il indique qu'il va retourner la convention au Département afin de ne pas bloquer le « bouclage » des tracés de pistes cyclables mais qu'il souhaite rester vigilant sur le futur tracé de la piste cyclable en site propre.

B Castagnet répond sur ce point en souhaitant distinguer un projet « durable » (le projet de piste en site propre), dont il indique que le principe a été acté par une délibération du Département en décembre 2015, et un projet « provisoire » qui est ce vélo-route, objet de la convention. B Castagnet demande à vérifier que le courrier du CD 33

précise le caractère provisoire de cette convention. Il indique que le projet de piste cyclable en site propre est inscrit au PPI du Département pour une réalisation en 2018.

Mme Aline MARTIN demande à prendre la parole. Elle indique avoir appris la situation plus que délicate des trois (3) ADMR de Monségur, Aillas et La Réole (les ADMR de notre territoire). Leur commissaire aux comptes a adressé un message d'alerte, ce qui menace environ 150 emplois sur le territoire. Les ADMR touchent 16,89 euros à l'heure alors que d'autres organismes touchent plus de 23 euros de l'heure. P Lavergne indique qu'en tant que Président de l'ADMR du Monségurais, il dispose de plus d'éléments : les 3 structures ne sont pas toutes en difficultés, il indique que celle de Monségur n'est pas en difficulté car elle présente des résultats positifs mais que la structure départementale présente en effet des difficultés financières avec des créances des ADMR locales à l'encontre de la fédération départementale. P Lavergne indique qu'il va saisir le Président du CD 33 sur la question de la différence tarifaire et qu'il va solliciter une hausse du tarif horaire. P Lavergne indique que les associations ADMR ont une réunion de travail avec le Département demain et qu'en effet il y a des inquiétudes sur le paiement des salaires au mois de mai 2016 (entre autres par l'ADMR de Monségur). B Castagnet indique qu'il n'est pas spécialiste des conventions entre le Département et les associations d'aide au maintien à domicile.

P Monto donne quelques informations sur l'avancée des travaux de faucardage sur les voies communautaires. La première coupe a été réalisée sur tout le territoire et il n'y a aucune remarque particulière à ce stade. Le deuxième passage doit démarrer rapidement. Prochaine commission voirie - bâtiments : 14 juin 2016.

* * *

En l'absence d'autre question diverse et en l'absence de demande d'intervention de la salle, la séance ordinaire du conseil communautaire est close en la forme accoutumée par le Président en exercice à vingt-trois heures trente.

Le Président invite ensuite, sur l'invitation du Maire de la commune d'accueil, les élus au verre de l'amitié.

*Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Puybarban, le 26 mai 2016,*

M. Francis ZAGHET
**Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde**

1 - Objet de la modification simplifiée n°1 du P.L.U. de Gironde-sur-Dropt

La commune a un projet de construction d'une halle, permettant de bénéficier d'un grand espace couvert afin d'y réaliser des manifestations communales : marchés, fêtes locales..... Le futur bâtiment sera d'une hauteur supérieure à la hauteur maximale autorisée dans la zone UA.

1. La modification simplifiée porte en partie sur **l'exonération pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif** des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article UA 6), par rapport aux limites séparatives (article UA 7) et de la hauteur des constructions prévue à l'article UA 10.

2. La modification simplifiée a également pour objet **d'assouplir les conditions d'implantation des constructions** par rapport aux voies et emprises publiques prévues à l'article 6 de la **zone UB**.

Actuellement les règles d'implantation qui posent problème lors de l'instruction sont les suivantes:

- Soit à l'alignement des voies existantes à modifier ou à créer,
- Soit en retrait de l'alignement des voies existantes, modifiées ou à créer, ce retrait doit être compris en 0 et 5 mètres.

La modification consiste à rédiger l'article UB6 comme suit :

Dispositions générales:

Toute construction ou installation, balcons non compris, doit être édifiée:

- *Soit à l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer,*
- *Soit en retrait de 5 mètres minimum par rapport à l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer.*

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- *en cas d'aménagement ou d'extension d'une construction existante qui ne répond pas à ces conditions sans augmenter la non-conformité de la construction,*
- *aux constructions inférieures ou égales à 30 m². Pour autant, s'il existe une construction sur le terrain, le recul devra au moins être égal à celui du bâti existant si celui-ci n'est pas implanté conformément aux dispositions générales précitées,*
- *aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.*

3. Par ailleurs, suite à différentes **évolutions réglementaires** (loi ALUR, loi LAAAF) notamment, doit être **mis en conformité**, pour l'ensemble des zones du PLU, le règlement des articles suivants :

- article 5 : suppression de la surface minimale des terrains constructibles,
- article 12 : substitution du terme "SHON" par le terme "surface de plancher"
- article 14 : suppression du coefficient d'occupation des sols.

2/ Incidences sur l'environnement :

Les modifications envisagées à savoir n'ont pas d'incidences sur les zones Natura 2000, "réseaux hydrographiques de la Garonne et du Dropt". Les zones UA et UB ne jouxtent pas les zones Natura 2000.

3/ Bilan de la concertation : Personnes publiques et population

Avis favorables des personnes publiques associées.

Une seule remarque, sans lien avec la modification (habitant regrettant que son terrain ne soit pas constructible), recueillie auprès de la population.